



SOLIDAIRES
DU QUOTIDIEN

+ ON EST SOLIDAIRE,
+ ÇA NOUS RÉUSSIT.

Dans la même collection :

- Action sociale
- Conseil général
- Economie
- Jeunesse
- Personnes handicapées
- Santé
- Seniors

Février 2014



Conseil général des Bouches-du-Rhône
DGAS - 4, quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille cedex 02



ESSENTIELS



PETITE ENFANCE

Santé et hygiène de l'enfant
Bilan de santé à l'école maternelle
Mode d'accueil de la petite enfance
Accueil, écoute et conseils
Enfance en danger
Adoption
Numéros utiles





SOMMAIRE

Santé et hygiène de l'enfant	P. 4
Bilan de santé à l'école maternelle	P. 7
Mode d'accueil de la petite enfance	P. 9
Accueil, écoute et conseils	P. 11
Enfance en danger	P. 13
Adoption	P. 16
Numéros utiles	P. 17

EDITO

L'arrivée d'un enfant est un bouleversement. Savoir l'accueillir est toujours un défi, une expérience à la fois personnelle et universelle. Cela ne s'apprend dans aucune école et peut placer la mère et le père dans un isolement préjudiciable à chacun, à commencer par l'enfant.

C'est pour cela qu'un soutien, une offre d'accompagnement doivent toujours être disponibles.

Le Conseil général fait de la protection de l'enfance et de la famille une de ses missions prioritaires. Il est le chef de file d'une politique publique qui allie santé et bien-être psycho-social et vise à réduire les inégalités.

Ce petit guide présente toutes les initiatives et actions de prévention en matière de santé, d'hygiène et de protection maternelle et infantile mises en œuvre dans notre département.

Protéger, c'est connaître et entourer. De la première échographie à l'école maternelle, en passant par des situations particulières comme l'adoption ou l'enfance en danger, le Conseil général est là pour protéger l'enfant dans toute sa diversité.

Jean-Noël Guérini
Président du Conseil général
Sénateur des Bouches-du-Rhône



SANTÉ ET HYGIÈNE DE L'ENFANT

Les professionnels de santé du Conseil général accueillent chaque jour les futures mères et les jeunes enfants (de 0 à 6 ans) afin de leur prodiguer des soins préventifs et donner des conseils en matière d'hygiène et de santé.

• Consultations

Une équipe pluridisciplinaire pour la prévention

Ces consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont lieu dans les centres de suivi de grossesse et les Maisons Départementales de la Solidarité, répartis sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône où vous pouvez aussi obtenir des informations sur vos droits sociaux et sur les prestations familiales dont vous pouvez bénéficier.

Ces examens de santé, gratuits, sont assurés par des médecins (généralistes, gynécologues et pédiatres), des puéricultrices, des infirmières, des sages-femmes, des diététiciens mais aussi des éducatrices de jeunes enfants ou des conseillères en économie sociale et familiale. Ils peuvent concerner le déroulement de la grossesse, la préparation à l'accouchement, l'accueil du nouveau-né, l'allaitement, les soins de puériculture, la vaccination... mais aussi les modes de garde ou la contraception.

Pour l'enfant, les visites de pédiatrie permettent de vous conseiller sur le suivi de croissance, le sommeil, l'alimentation, les examens médicaux... et de répondre à toutes vos questions. Vous pouvez aussi y faire vacciner votre enfant.

Essentiellement préventives, ces consultations n'ont pas pour objectif la prescription de médicaments et ne remplacent pas celles de votre médecin traitant.



• Conseils à domicile

Un suivi rapproché pour les jeunes mamans

Des conseils et des consultations, gratuits, peuvent aussi se faire à domicile :

Avant la naissance, vous pouvez bénéficier du suivi d'une sage-femme à domicile pour assurer la surveillance de votre grossesse en lien avec la maternité où vous devez accoucher. Ce suivi peut-être maintenu après la naissance pour ce qui concerne les gestes chirurgicaux (épisiotomie, césarienne...) ou l'aide à l'allaitement.

Après la naissance, vous pouvez bénéficier des conseils d'une puéricultrice à domicile pour une aide personnalisée concernant des questions de santé et d'équilibre de votre enfant.

Dans tous les cas renseignez-vous auprès de la Maison Départementale de la Solidarité la plus proche de votre domicile en consultant les adresses pages 17 à 21 ou sur le site www.cg13.fr

• Tuberculose

les enfants aussi ...

Le Conseil général participe activement à la lutte contre la tuberculose dans les Bouches-du-Rhône. Ainsi, le Département a mis en place un grand centre départemental à Marseille ainsi que plusieurs lieux de consultations et une unité mobile. La tuberculose peut aussi toucher les enfants et quel que soit l'âge dans ces centres départementaux, vous pouvez bénéficier d'une consultation spécialisée, d'un dépistage radiographique, d'une vaccination par le BCG et d'un accès aux traitements si nécessaire.

Consultez la liste des centres de lutte contre la tuberculose page 22 ou sur le site www.cg13.fr

Chaque jour, plus de 300 professionnels de santé du Conseil général sont à votre écoute pour le suivi préventif des enfants et des futures mamans.

(données septembre 2011)



Grace à leurs nombreuses actions autour de la naissance, de la petite enfance et de la famille, les professionnels de santé du conseil général ont aussi pour objectif le soutien et l'accompagnement à la parentalité.



BILAN DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE

• Enfants de 3 à 4 ans

Un bilan de santé pour bien démarrer dans la vie !

A partir de 3 ans, votre enfant découvre l'école maternelle. Au cours de cette scolarité, il bénéficiera d'un bilan de santé réalisé par le médecin de Protection Maternelle Infantile du Conseil général et son équipe médicale.

L'équipe est composée d'un médecin, d'une puéricultrice, d'une infirmière ou d'une auxiliaire de puériculture.

Ce bilan comprend :

- ▶ dépistages des troubles de la vision et de l'audition,
- ▶ évaluation de l'état bucco-dentaire,
- ▶ évaluation du développement de l'enfant : poids, taille,
- ▶ développement psychomoteur,
- ▶ langage et socialisation,
- ▶ vérification des vaccinations dans le carnet de santé,
- ▶ entretien avec l'enseignant,
- ▶ examen médical en présence des parents.

La Protection Infantile à l'école maternelle, c'est aussi :

- ▶ Des actions en faveur de l'enfance en danger et de la prévention des mauvais traitements,
- ▶ Des actions d'éducation à la santé,
- ▶ La prévention des maladies infectieuses,
- ▶ Le partenariat avec d'autres professionnels (orthophonistes, médecins spécialisés, établissements de soins...).



Pour les enfants non scolarisés à 3-4 ans, le bilan de santé peut-être effectué à la demande des parents dans le cadre d'une consultation de PMI.

Lutte contre l'obésité

Le surpoids et l'obésité touchent de plus en plus de jeunes enfants et leurs conséquences tant sur la santé physique que psychique de l'enfant sont préoccupantes. Liés en partie, à nos modes de vie actuels sédentaires, c'est une véritable épidémie contre laquelle les professionnels de santé du Conseil général se mobilisent.

Dans les consultations de pédiatrie préventive ou lors du bilan de santé à l'école maternelle, le repérage des enfants à risque permet d'informer les parents et d'engager avec eux des actions de santé simples et accessibles comme l'augmentation de l'activité physique ou l'amélioration de l'équilibre alimentaire de l'enfant. Si nécessaire, un suivi spécifique et régulier peut-être mis en place en liaison avec le médecin traitant.

Chaque année, avec le Conseil général, environ 20 000 enfants bénéficient d'un bilan de santé complet dans près de 700 écoles maternelles du département.



Handicap de l'enfant

En lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'équipe médicale du Conseil général accompagne les enfants en difficulté d'adaptation et facilite l'intégration des enfants handicapés à l'école maternelle.



Faire garder un jeune enfant relève toujours d'un choix difficile entre les différentes possibilités qui s'offrent aux parents. Conditions d'accueil, souplesse horaire, proximité, budget ... sont les critères essentiels à retenir pour faire le bon choix.

Le Conseil général accompagne les jeunes parents dans leurs démarches en garantissant la qualité des modes de garde agréés.

• Les crèches et établissements d'accueil du jeune enfant

Le service des modes d'accueil de la petite enfance (direction de la PMI et de la santé publique) du Conseil général a la responsabilité de l'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, halte-garderies, ...). Cet agrément comporte entre autres l'étude précise des lieux d'accueil de vos enfants que ce soit en matière sanitaire et de sécurité des locaux ainsi qu'au respect de la réglementation en matière de personnel.

Cette responsabilité, portée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins pédiatres et des professionnels de la petite enfance, engage chaque jour le Conseil général à plus de vigilance sur les conditions d'accueil des tout-petits.

• Les assistants maternels

Le service des modes d'accueil de la petite enfance est aussi compétent pour délivrer l'agrément des assistants maternels. Ils sont agréés selon un référentiel national et bénéficient d'une formation obligatoire financée par le Conseil général. L'agrément est délivré si les conditions d'accueil sont garanties.

Vous recherchez un assistant maternel pour faire garder votre enfant ? Une crèche ? Vous souhaitez devenir vous-même assistant maternel ?



ACCUEIL, ECOUTE ET CONSEILS

Renseignez-vous auprès de la Maison départementale de la solidarité (liste pages 17 à 21) la plus proche de chez vous ou au Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil général (SMAPE).

**Horaires d'accueil du public du SMAPE :
du lundi au vendredi de 9h à 12h
(Accueil téléphonique jusqu'à 17h)**

**Au 31 décembre 2013,
8559 assistants maternels offrent
24 960 places pour accueillir
vos jeunes enfants.**



• Les lieux d'accueil parents-enfants

0 à 4 ans

Ce sont des lieux d'échange, d'écoute, de rencontres et d'éveil pour les enfants et leur famille. L'accueil par une équipe de professionnels de la petite enfance est anonyme. Cet endroit permet à la fois le partage de moments ludiques entre enfants, nécessaires à la socialisation, et l'échange d'expériences entre adultes.

Pour plus d'informations, renseignez-vous à la Maison Départementale de la Solidarité la plus proche de votre domicile (liste pages 17 à 21).

• Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental (CMPPD)

Enfants de 0 à 18 ans

Constituée de spécialistes, l'équipe des CMPP est apte à monter des projets thérapeutiques en accord avec les familles pour répondre aux obstacles qu'elles rencontrent : souffrances psychologiques liées à des difficultés familiales ou scolaires, troubles du langage, du sommeil ou du comportement, soutien aux enfants porteurs de pathologies invalidantes....

Les CMPP sont répartis sur 5 sites marseillais

Antenne de Saint-Barnabé 12^e

80, boulevard des Alpes
Tél. : 04 13 31 52 90

Antenne de Saint-Adrien Marseille 8^e

12, rue St-Adrien
Tél. : 04 13 31 54 80



Antenne de Florian Marseille 10^e

1, avenue Florian
Tél. : 04 13 31 50 80

Antenne de la Rosière 12^e

40, avenue de la Rosière
Tél. : 04 13 31 50 23

Antenne du Prado 6^e

UP Ado (Unité Psychopédagogique pour adolescents)
45, avenue du Prado
Tél. : 04 13 31 53 93



La loi du 5 mars 2007 a fait du Conseil général le chef de file des politiques de protection de l'enfance. A ce titre, il est destinataire de toutes les informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou susceptibles de l'être.

Qui peut alerter ?

L'enfant, toute personne ayant connaissance d'une situation, un médecin, une association, un service social, une institution...

Comment ?

Par téléphone, par fax, par mail, par courrier.

Où s'adresser ?

A la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 13) au 0800 13 13 00 (n° vert départemental) du lundi au vendredi de 8h à 20h, ou au Numéro vert national 119 Allô Enfance en Danger 7 jours/7, 24h/ 24h. Ou auprès d'une Maison Départementale de la Solidarité (MDS) compétente en fonction du lieu d'habitation.

Qui intervient ?

Une assistante sociale, une puéricultrice, un médecin, un psychologue, un éducateur, la police, la brigade des mineurs, selon la gravité de la situation.

Que se passe-t-il ?

Après évaluation du danger, des travailleurs sociaux prennent contact avec la famille pour organiser une visite à domicile ou prévoir un entretien, en MDS. L'équipe pluridisciplinaire élabore un plan d'aide qui sera proposé à la famille. L'inspecteur Enfance Famille adresse aux parents (sauf intérêt contraire de l'enfant), un courrier informant des suites envisagées.

Les suites possibles ?

S'il n'y a pas de danger ou si le problème a été réglé : classement sans suite. En cas de difficultés repérées un suivi-social ou médico-social, une mesure administrative, une mesure contractualisée de type accueil provisoire ou une action éducative à domicile peuvent être proposées.

En cas de danger avéré, l'information préoccupante fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République qui décide de la mise en place d'une mesure judiciaire.

• Transmettre une information préoccupante concernant un enfant en danger est une démarche citoyenne



C'est une démarche citoyenne qui peut aider un enfant ou une famille.

Toute personne qui ne transmettrait pas une situation d'enfant en danger (ou en risque de l'être) peut être poursuivie par la justice, (article 434-3 du Code pénal).

Cette démarche peut être effectuée anonymement.

En outre, toute personne, y compris les personnes soumises au secret professionnel, peut être poursuivie pour non assistance à personne en péril (article 223-6 du Code pénal).

• La pouponnière et les structures d'accueil

L'accueil d'urgence des enfants en danger s'effectue suite à une procédure administrative ou judiciaire à la Pouponnière départementale de Montolivet (pour les bébés de 0 à 3 ans) dans l'une des 10 maisons d'enfants et services de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF) ou dans l'un des foyers de l'association Delta Sud qui dispose de 47 places.

La durée des séjours en accueil d'urgence étant de courte durée, les enfants sont ensuite orientés en vue d'un placement plus durable auprès des 636 familles d'accueil, dans l'une des 33 maisons d'enfants à caractère social, dans un lieu de vie et d'accueil ou dans un service à caractère expérimental. Les enfants peuvent par ailleurs bénéficier d'un accueil de jour (22 places). Ils peuvent aussi être accueillis avec leur mère (certaines fois leur père), dans une des 8 structures dédiées recevant également des femmes enceintes.

Au 31 décembre 2013, 3 597 enfants faisaient l'objet d'une mesure d'assistance éducative à domicile (AEMO, AEA, AED) et 2 918 étaient confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que 480 enfants confiés directement à des établissements ou à des tiers dignes de confiance.



• L'Observatoire départemental de la protection de l'Enfance

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire assumée par les Départements avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs.

Conformément à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance, le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'est doté, le 4 février 2008, d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), placé sous l'autorité de son Président. Cet Observatoire constitue un maillon stratégique visant à faire connaître le dispositif de protection de l'enfance et à le faire évoluer ainsi qu'à favoriser la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs.

• Budget

En 2013, la direction de l'enfance famille du Conseil général a consacré un budget primitif de 193,3 M€ à la protection de l'enfance dont 80 % pour le placement et 20 % pour les actions de prévention collective et action éducative individuelle.

• Journée internationale des droits de l'enfant

Dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant, le Conseil général organise, tous les deux ans, la manifestation «Fête tes droits». Une journée de fête durant laquelle des associations du département animent ateliers, jeux, spectacles... cette journée se clôture par une table ronde sur un thème d'actualité.

www.cg13.fr



ADOPTION

Chaque année quatre-vingts enfants environ pupilles de l'Etat ou issus de l'adoption internationale sont adoptés dans le département. La Maison de l'Adoption facilite la lisibilité de la procédure administrative complexe, prépare et accompagne les candidats à la parentalité adoptive et intervient dès la première phase du processus d'adoption.

• Adopter un enfant

Vous envisagez d'adopter un enfant ?

Pour toutes les questions que vous vous posez sur l'adoption ou sur la recherche de vos origines, vous pouvez vous adresser à la Maison de l'adoption. Elle accueille et informe sur les procédures et possibilités d'adoption, en France et à l'étranger.

Maison de l'adoption

**Horaires d'accueil du public
du lundi au vendredi : de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h**

**4, quai d'Arenc - CS 70 095
13304 Marseille cedex 02
Tél. : 04 13 31 94 52**

Régulièrement, la Maison de l'adoption organise des rencontres entre les organismes autorisés à l'adoption, les associations de parents par adoption et les parents adoptifs. Renseignez-vous à la Maison de l'adoption **pour connaître le calendrier de ces rencontres ou consultez le site www.cg13.fr**



NUMÉROS UTILES

• Liste des maisons départementales de la solidarité

Les 29 maisons Départementales de la Solidarité se partagent le territoire des Bouches-du-Rhône. Vous devez vous adresser à la MDS la plus proche de votre domicile.

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. **Attention, les MDS sont fermées au public le mardi après-midi.** Il est souhaitable de téléphoner au préalable pour connaître les jours de consultation ou pour rencontrer une assistante sociale. L'accueil téléphonique reste assuré de 8h30 à 17h tous les jours sans interruption.

MDS Pressensé 1^{er} arr.

39, rue Francis de Pressensé
13001 Marseille
Tél. : 04 13 31 59 17

MDS Littoral 2^e arr.

Immeuble le Schuman - 18/20, av. Robert Schuman - 13002 Marseille
Tél. : 04 13 31 76 75

MDS Bouès 3^e arr.

34, bd Bouès - 13003 Marseille
Tél. : 04 13 31 65 10

MDS Les Chartreux 4^e, 12^e arr.

21, rue Pierre Roche
13004 Marseille
Tél. : 04 13 31 67 13

MDS St Sébastien 5^e, 6^e et 7^e arr.

66A, rue Saint-Sébastien
13006 Marseille
Tél. : 04 13 31 72 72

MDS Romain Rolland 9^e et 10^e arr.

Immeuble BUROPOLIS,
343, bd. Romain Rolland
13009 Marseille
Tél. : 04 13 31 53 13

MDS de proximité de Bonneveine 8^e arr.

35, bd Baptistin Cayol
13008 Marseille
Tél. : 04 13 31 77 60

MDS St Marcel 11^e arr.

37, rue des Crottes
13011 Marseille
Tél. : 04 13 31 75 01

MDS Vallon de Malpassé 13^e arr.

15, rue Raymonde Martin
13013 Marseille
Tél. : 04 13 31 06 50

MDS Le Nautille 13^e arr. est

[La Croix Rouge, Les Olives, La Marie, La Rose, Vieux-Cyprès, St Théodore, Val Plan, Bégude, Le Clos, Frais Vallon, Petit Séminaire, Jonquilles, La Garde, Sauvagine, Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques]

Immeuble Le Nautille
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
Tél. : 04 13 31 57 77

MDS Les Flamants 14^e arr.

14, avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
Tél. : 04 13 31 62 30

MDS La Viste 15^e arr.

[Les Aygaldes, Les Borels, La Delorme, Notre Dame Limite, St-Antoine, La Savine, La Viste]

43, avenue de La Viste - 13015 Marseille
Tél. : 04 13 31 64 03

MDS L'Estaque 15^e arr. ouest, 16^e arr.

[La Bricarde, La Cabucelle, La Calade, Les Crottes, St-Louis, Verduron]

Imm. Le Carré - 2, allée Saccoman 13016 Marseille
Tél. : 04 13 31 55 85

MDS Aix-en-Provence

[Aix, Charleval, Eguilles, Jouques, Lambesc, Les Milles, Luynes, Meyrargues, Meyreuil, Peyrolles-en-Provence, Puyricard, Puy-Ste-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, St-Cannat, St-Estève-Janson, St-Marc-Jaumegarde, St-Paul-lez-Durance, Tholonet, Vauvenargues, Venelles]

38, av. de l'Europe - 13090 Aix-en-Provence
Tél. standard/accueil : 04 13 31 84 10

MDS D'Arles

[Arles et ses hameaux (Salins de Giraud, Raphèle, Mas Thibert, Moulès, Sambuc), Les Baux-de-Provence, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-les-Alpilles, Maussane les Alpilles, St-Pierre-de-Mézoargues, Mollégès, Noves, Orgon, Paradou, Plan d'Orgon, Rognonas, St-Andiol, St-Etienne-du-Grès, Les-Stes-Maries-de-la-Mer, St-Martin-de-Crau, St-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon, Verquières]

25, bd Georges Clémenceau - BP 171- 13637 Arles Cedex
Tél. : 04 13 31 78 63

Site Fanton - Tél. : 04 13 31 62 61

Site Salomon - Tél. : 04 13 31 58 70

MDS de proximité de Châteaurenard

[Châteaurenard, Cabanes, St-Andiol, Rognonas, Noves, Verquières, Graveson]

3, cours Carnot - Imm. des Halles - 13160 Châteaurenard
Tél. : 04 13 31 75 86

MDS de proximité de St-Rémy-de-Provence

[St-Rémy-de-Provence, Eyragues, Orgon, Plan d'Orgon, Mas-Blanc-les-Alpilles, Sénas, Eygalières, Maillane, Mollégès, St-Etienne-du-Grès]

14 A, Bd Gambetta - 13210 St-Rémy-de-Provence
Tél. : 04 13 31 03 50

MDS de proximité de Tarascon**[Tarascon, Barbentane, Boulbon, St-Pierre-de-Mézoargues]**

Bd Desplaces -13150 Tarascon
Tél. : 04 13 31 95 91

MDS Aubagne**[Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Cassis, Ceyreste, Carnoux-en-Provence, La Ciotat, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Gémenos, Gréasque, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, St-Savournin]**

10, allée Antide Boyer
13400 Aubagne
Tél. : 04 13 31 06 00

MDS de proximité de La Ciotat**[La Ciotat, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule]**

1bis, av. Frédéric Mistral
13600 La Ciotat
Tél. : 04 13 31 81 20

MDS Istres**[Istres, Fos-sur-Mer, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône]**

2, chemin de la Combe
aux Fées Bâtiment B
13808 Istres Cedex
Tél. : 04 13 31 92 05

MDS de proximité de Miramas**[Miramas]**

Place des Baladins 13140 Miramas Tél. : 04 13 31 76 00

MDS de proximité de Port-St-Louis-du-Rhône**[Port St-Louis-du-Rhône]**

1, esplanade de la Paix
13230 Port-St-Louis-du-Rhône
Tél. : 04 13 31 54 69

MDS Gardanne**[Gardanne, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Calas, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Biver, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Puylobier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Septèmes-les-Vallons, Simiane Collongue, Trets]**

173, bd pont de Péton
13120 Gardanne
Tél. : 04 13 31 77 00

MDS Marignane**[Marignane, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins]**

Avenue du stade 13700 Marignane Tél. : 04 13 31 78 00

MDS Martigues**[Martigues, Port-de-Bouc, St-Mitre-les-Remparts]**

Rue Charles Marville
13500 Martigues
Tél. : 04 42 40 41 89

MDS de proximité de Port-de-Bouc**[Port-de-Bouc]**

Rue de la république
13110 Port-de-Bouc
Tél. : 04 13 31 80 00

MDS Salon-de-Provence**[Salon-de-Provence, Alleins, Aureille, Aurons, La Barben, Cornillon Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Mouriès, Pélissanne, Saint-Chamas, Velaux, Ventabren, Vernègues]**

92, bd Frédéric Mistral Immeuble Marc Sangnier
13300 Salon-de-Provence
Tél. : 04 13 31 66 76

MDS de Vitrolles**[Vitrolles, Berre l'Etang, Rognac]**

Quartier des Plantiers
2, av. Paul Valéry 13127 Vitrolles
Tél. : 04 13 31 58 29

• Centres départementaux de suivi de grossesse

Ils sont installés dans les Maisons Départementales de la solidarité :
Bouès, Le Nautile, Arles Camargue, Arles Crau, Aubagne, Châteaurenard, Gardanne, Istres, Marignane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Port-St-Louis, Salon, St-Rémy, Tarascon, Vitrolles.

Et sur les sites :

La Joliette

63, avenue Robert Schuman
13002 Marseille

Les Flamants

18, avenue Ansaldi 13014 Marseille

St-Adrien

12, St-Adrien 13008 Marseille

Aix-sud

Rue Calmette et Guérin
13090 Aix-en-Provence

Arles Barriol

CPEF - cité Barriol
Place Maurice Thorez 13200 Arles

St-Martin-de-crau

CPEF - Centre social les oliviers
2, rue César Bernaudon
13310 St-Martin-de-Crau

• **Centres de lutte antituberculeuse**

Bougainville (Sur rendez-vous)

8, boulevard Ferdinand de Lesseps
13015 Marseille
Tél. : 04 13 31 75 50

**Centre hospitalier du pays d'Aix
Service des Maladies Respiratoires
(Sur rendez-vous)**

Avenue des Tamaris
13090 Aix-en-Provence
Tél. : 04 42 33 92 96

**Centre hospitalier Joseph Imbert
Service de Pneumologie**

Quartier Haut de Fourchon
13200 Arles
Tél. : 04 90 49 29 52

**Centre hospitalier Edmond Garcin
Service des Consultations
Externes**

179, avenue des Sœurs Gastine
13400 Aubagne
Tél.: 04 42 84 75 61

Centre hospitalier de La Ciotat

Boulevard Lamartine
13600 La Ciotat
Tél. : 04 42 08 76 34

**Centre hospitalier de Martigues
Service des consultations externes
4^e étage**

3, bd. des Rayettes
13500 Martigues
Tél.: 04 42 43 23 92

Les horaires et coordonnées mentionnés dans ce guide sont valables à la date de publication, mais sont susceptibles de modification par la suite. Nous vous invitons à en vérifier l'exactitude par un appel préalable auprès des services concernés, ou bien sur le site Internet.

Le Conseil général s'est engagé dans une démarche de certification de la qualité de l'accueil pour offrir à chaque usager :

- ▶ un accès plus facile à nos services,
- ▶ un accueil attentif, courtois et efficace,
- ▶ un accueil confidentiel, informatif et adapté,
- ▶ une écoute permanente des suggestions d'amélioration.

En 2013, le certificat AFAQ AFNOR a été obtenu pour la qualité de l'accueil téléphonique et de l'accueil sur site du public dans 63 sites du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Crédits photos :

Phovoir, Shutterstock, Jean-Paul Herbecq, Christian Rombi

Réalisation studio graphique CG13 - CDP - Février 2014